

PARMI LES ACTIONS MENÉES :

- Évaluation de la fréquentation des différentes zones sensibles du littoral par la plaisance (utilisation du module gestionnaire DONIA)
- Participation aux dossiers d'installation de ZMEL et de coffres de mouillage pour la grande plaisance (appui technique et financier).
- Retrait des eaux du Parc des dispositifs de mouillages illicites destructeurs des habitats benthiques sensibles (corps morts et déchets).
- Valorisation de ces déchets par une unité locale de traitement.
- Recherche de dispositifs de mouillages innovants moins impactants (conventions Recherche/Développement).



Bouée connectée expérimentale à Erbalunga
© François SECONDI / OFB



Retrait de corps morts illicites
© Aurélie ESSARTIER / OFB



Installation d'un corps mort en fonte à Nonza
© Laurent RICQUIERS / OFB



Relevage de corps morts illicites par parachutage
© Laurent RICQUIERS / OFB



Stockage et évacuation des macrodéchets
© Aurélie ESSARTIER / OFB



PARC NATUREL MARIN du Cap Corse et de l'Agriate

Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

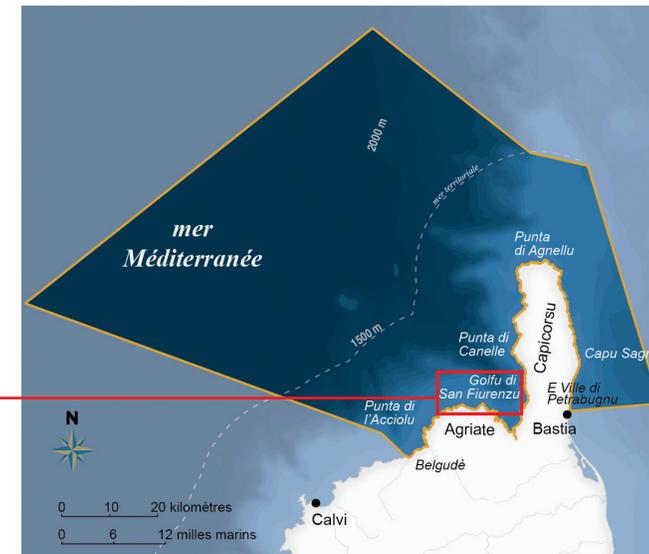
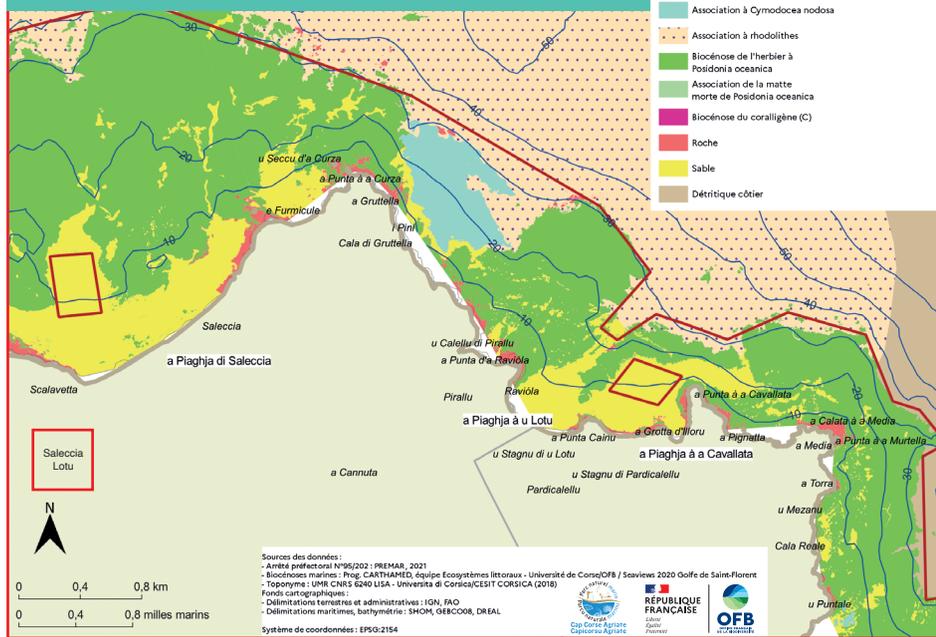


**LE DOUBLE ENJEU DE SA
STRATÉGIE MOUILLAGE**

© Kévin DA CUNHA / OFB – Couverture : Laurent Ricquiers / OFB



NOTRE STRATÉGIE MOUILLAGE REVÊT UN DOUBLE ENJEU : Concilier activités socio-économiques des communes du littoral du Parc et en préserver les ressources naturelles.



La stratégie mouillage du Parc est au service des acteurs du territoire.

Elle se décline en 3 axes :

- Evolution de la réglementation, en délimitant une zone de mouillage des grosses unités dans un périmètre défini des eaux du Parc pour les unités de plus de 24 m, au-delà de l'herbier de Posidonie.
- Accompagnement des communes littorales : À ce jour 4 communes désireuses d'organiser durablement leur plan d'eau : San Fiorenzu, Centuri, Ruglianu et Brandu.
- Innovation technique

*Pour en savoir plus sur la réglementation
et les zones de mouillage réglementées des
communes de Centuri, Ruglianu et Brandu*



© Tony VIACARA
Photographies

Créé en juillet 2016, le Parc s'étend du nord de Bastia, sa ville porte à l'est jusqu'à la commune de Belgudé en Balagna à l'ouest.

En 2019, le Parc a initié la mise en œuvre de sa stratégie mouillage en ciblant dans un premier temps la grande plaisance très présente le long de ses côtes, conformément aux engagements pris dans son plan de gestion.

L'objectif est de préserver les habitats marins en limitant l'impact de l'ancrage.

Le Parc s'appuie pour cela sur différents dispositifs réglementaires :

- Arrêté préfectoral interdisant le mouillage des grosses unités dans un périmètre défini des eaux du Parc pour les unités > 24 m.
- Zone d'Interdiction de Mouillage (ZIM).
- Zones de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL).
- Mise en place de coffres de mouillage grande plaisance.